

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers : en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

Date de convocation : 24/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Etaient présents :

M. BAUER Christophe ; M. BLANCHARD Laurent ; M. HALTER Etienne ; M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime, M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques, Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) :

M. FISCHER Benjamin (procuration à M. BLANCHARD Laurent).

Absent(s) : M. ISSELE Christian.

Assistait en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.
Messieurs Morgan LE MOUILLOUR et Marc BACHER, agents ONF, pour les points 2) et 3).

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) Approbation du P.V. de la séance du 14 novembre 2023.
- 2) Bilan forêt 2023,
en présence de Morgan LE MOUILLOUR et Marc BACHER, agents ONF.
- 3) Etats Prévisionnels des Coupes et Programme de Travaux Forestiers 2024.
- 4) Brigade verte : désignation de membres de la commune au comité syndical.
- 5) Courrier Bruche Piémont Rail : dégradations accélérées des voies ferrées de la vallée de la Bruche.
- 6) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents de la commune.
- 7) Cimetière : mise en place de concessions et tarif.
- 8) Repas communal de fin d'année.
- 9) Communications / divers.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2023-077

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES - EXERCICE 2024

Le Maire rappelle la présentation par les services de l'O.N.F. des états prévisionnels des coupes et des travaux forestiers pour l'exercice 2024 qui se présente ainsi :

Travaux d'exploitation

- L'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, fait ressortir un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 57 790 euros pour un volume de 1048 m³. Le montant prévisionnel des travaux d'exploitation s'élève à 33 516 euros hors taxes (maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre comprises). Compte tenu des honoraires ONF, le bilan net prévisionnel s'élève à 24 274 euros hors taxes.

Travaux patrimoniaux

Le programme de travaux patrimoniaux est proposé pour un total HT de 17 088 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'état prévisionnel des coupes. L'ensemble des travaux proposés sont également acceptés, **sauf décision contraire à intervenir en cours d'année.**

DCM N°2023-078**BRIGADE VERTE : DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL**

Le Maire informe les membres que le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres a adopté leurs nouveaux statuts en octobre dernier, en conséquence de la refonte engagée en 2021 suite au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes et la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le Maire donne lecture de l'article 7.3 des statuts et demande la désignation de représentants de la commune au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité des voix :

- M. MICHEL Jacques, membre titulaire
- M. JACQUOT Daniel, membre suppléant.

DCM N°2023-079**PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Le Maire informe les membres qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière), cette prime n'est pas versée automatiquement pour les agents relevant de la fonction publique territoriale et nécessite une délibération de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du comité social territorial (CST) compétent.

Le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 prévoit les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. La prime peut être versée, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- charge le Maire de soumettre le projet de délibération discuté à l'avis du comité social territorial placé au sein du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

DCM N°2023-080**CIMETIERE : MISE EN PLACE DE CONCESSIONS ET TARIFS**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en place les concessions funéraires nouvelles dans le cimetière du village et de fixer leur montant.

Il propose de fixer le tarif suivant :

TYPE	SURFACE	DUREE	TARIF
- Tombe simple	2 m ² maximum	15 ans	150 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- instaure les concessions dans le cimetière communal existant ;
- décide d'appliquer le montant proposé ci-dessus ;
- demande au Maire d'encaisser le montant des concessions funéraires du cimetière communal.

DCM N°2023-081

REPAS COMMUNAL DE FIN D'ANNEE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Maire rappelle que le repas communal de fin d'année pour les anciens, les élus et le personnel communal est fixé au dimanche 10 décembre 2023, dans la salle du Château. Trois devis ont été réceptionnés pour la prestation (dessert) dans les conditions exigées chaque année.

Le Conseil municipal, après en discussion, à l'unanimité, décide :

- de retenir le dessert auprès de la boulangerie « La mie du coin » de Schirmeck dans la limite de la somme de 10 € retenues dans la précédente décision.

COMMUNICATIONS, DIVERS


A : **Eclairage public** : L'entreprise KERN Electricité a mis en place les illuminations de fin d'année et a procédé au remplacement des ampoules à changer. Le lampadaire rue du Grand Chemin n'est toujours pas remplacé. Le maire est chargé de se renseigner sur les autres prestataires pouvant intervenir.

B : **Don à la commune** : Gabrielle TAGLANG confie à la commune des cahiers de Madame Scheppler, ancienne institutrice de l'école ainsi qu'un tableau, avec photo où figure la mairie et la famille MARCHAL. Ces documents seront placés dans les archives de l'école au grenier.

Séance du Conseil Municipal levée à 22h10.

Prochaine séance le jeudi 14 décembre 2023.

SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	